

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°34/2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice

Présents

Pour

Contre

Abstention

Non participation au vote

22
14
14
/
/

L'an deux mille quinze,

le dix neuf novembre à quinze heures,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

Etaient présents : Messieurs Charles de COURSON, Stéphane LANG, Thierry BUSSY, Philippe SALMON, Pascal DESAUTELS, Jean-Marc ROZE, Alain HIRAUT, Jean-Raymond EGON, Roland BOULARD,
Et Mesdames Valérie MORAND, Lise MAGNIER, Annie COULON, Frédérique SCHULTESS, Dominique DETERM.

OBJET : CASERNEMENT DE FISMES – PARTICIPATION DES COMMUNES DE COURLANDON, VANDEUIL, MONTIGNY-SUR-VESLE, ROMAIN, MONT-SUR-COURVILLE, UNCHAIR, MAGNEUX, BASLIEUX-LES-FISMES ET BREUIL –SUR-VESLE

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n° 01/2008 du 03 mars 2008 du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne,

Vu la délibération n° 18/2015 du 24 juin 2015 de la commune de Courlandon,

Vu la délibération n° 2015-21 du 22 mai 2015 de la commune de Vandeuil,

Vu la délibération n° 2015-016 du 18 mai 2015 de la commune de Montigny-sur-Vesle,

Vu la délibération n° 2015-18 du 10 juin 2015 de la commune de Romain,

Vu la délibération n° 2015-12 du 9 septembre 2015 de la commune de Mont-sur-Courville,

Vu la délibération n° 08bis/2015 du 29 avril 2015 de la commune d'Unchair,

Vu la délibération n° 201506.01 du 10 juin 2015 de la commune de Baslieux-les-Fismes,

Vu la délibération n° 2015-11 du 1^{er} juin 2015 de la commune de Magneux,

Vu la délibération n° 201504/12 du 17 avril 2015 de la commune de Breuil-sur-Vesle

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

● **AUTORISE** le paiement en trois fois de la part casernement des communes de Courlandon, Vandeuil, Montigny-sur-Vesle, Romain, Mont-sur-Courville, Unchair, Baslieux-les-Fismes, Magneux et Breuil-sur-Vesle

● **INDIQUE** que les montants dus sont ceux définis par la délibération n° 01/2008 du 03 mars 2008 auxquels sont déduites les sommes déjà versées, soit à ce jour :

- pour la commune de Courlandon : 6 570,36 euros par an sur 3 ans (2015-2016-2017)
- pour la commune de Vandeuil : 5 521,70 euros par an sur 3 ans (2015-2016-2017)
- pour la commune de Montigny-sur-Vesle : 10 559,10 euros par an sur 3 ans (2015-2016-2017)
- pour la commune de Romain : 7 219,91 euros par an sur 3 ans (2015-2016-2017)
- pour la commune de Mont-sur-Courville : 1 523,86 euros par an sur 3 ans (2015-2016-2017)
- pour la commune d'Unchair : 3 857,30 euros par an sur 3 ans (2015-2016-2017)
- pour la commune de Baslieux-les-Fismes : 2 736,41 euros par an sur 3 ans (2015-2016-2017)
- pour la commune de Magneux : 2 737,49 euros par an sur 3 ans (2015-2016-2017)
- pour la commune de Breuil-sur-Vesle : 4 964,47 euros par an sur 3 ans (2015-2016-2017)

● **AUTORISE** le Président du Conseil Administration du SDIS à procéder au recouvrement de ces sommes et à la signature des pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Charles de COURSON

ACTE Reçu LE
01 DEC. 2015
PRÉFECTURE DE LA MARNE
DRCL